

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Veranstaltungskaufmann/ Veranstaltungskauffrau**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent/agente de spectacles**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Conception, organisation, mise en œuvre et suivi de spectacles
- Travail en équipe sur la base de projets et en tenant compte des besoins des clients, et prise de décisions commerciales
- Faire preuve d'une grande disponibilité, d'aptitudes créatrices et de dons d'improvisation
- Observation du marché, élaboration et mise en œuvre de concepts de marketing
- Information, conseil et assistance aux clients
- Application de compétences sociales et de communication, collaboration au développement de concepts de spectacles tenant compte des groupes cibles
- Présentation de concepts et de résultats
- Calcul et évaluation de risques liés aux spectacles
- Élaboration et application de plannings et de plans de régie
- Collaboration avec des artistes, des architectes, des designers, des techniciens, des producteurs et des agents
- Prise en compte des exigences techniques et des données sur place, dans le cadre de spectacles
- Respect des dispositions fiscales et juridiques relatives aux spectacles
- Établissement et vérification de contrats de spectacles
- Utilisation de systèmes d'information et de communication
- Planification et coordination des processus organisationnels et administratifs
- Traitement de processus commerciaux et calcul des coûts
- Collaboration à la planification des coûts et des recettes
- Emploi de méthodes relatives à la planification et au contrôle du travail
- Traitement de processus de gestion du personnel
- Travail dans un contexte international, en s'appuyant sur des connaissances en langues étrangères.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents/agentes de spectacles sont employé(e)s par des entreprises de spectacles comme des organisateurs de concerts, des agences d'artistes et des agences événementielles, ou encore des organisateurs de congrès, de séminaires et de conférences. Ils/elles peuvent également être employé(e)s par des sociétés organisant des salons commerciaux et des foires expositions, ou dans le secteur de l'administration communale, comme dans les salles polyvalentes, les offices de marketing municipal, les offices culturels et les offices de la jeunesse, qui organisent des spectacles divers.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent commercial spécialisé (h/f) – Marketing, Agent commercial spécialisé (h/f) Publicité et communication, Gestionnaire d'entreprise (diplôme d'État) (h/f) – Marketing, Gestionnaire d'entreprise (diplôme d'État) (h/f) – Publicité, Gestionnaire d'entreprise (École d'administration et d'économie) (h/f) – Gestionnaire spécialisé (h/f) – Salons et congrès</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent/agente de spectacles en date du 25.06.2001 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1262) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 11.05.2001), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 175a du 18.09.2001)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</p> <p>Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous:</p> <p>www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass</p> <p>www.europass-info.de</p>